



Règlement financier pour l'année 2021/2022

Le Collège Les Vignes est une école libre, qui respecte le programme de l'Éducation Nationale. Toutefois, nous ne bénéficions à ce jour d'aucun financement ni subvention de l'État. Pour maintenir une bonne qualité d'écoute et d'enseignement à toutes nos élèves, nos classes fonctionnent avec des effectifs réduits. Dans chaque classe, nous renforçons l'enseignement de l'anglais par rapport aux consignes de l'Éducation Nationale, à hauteur d'une à deux heures supplémentaires par semaine, ainsi qu'une heure en demi-groupe. De plus, nous continuons d'enseigner à toutes nos élèves le latin de manière obligatoire, et le grec ancien à celles qui le désirent.

Cette qualité d'enseignement présente un coût. Nous sommes conscients que cela constitue un effort financier qui peut être élevé, pour les familles qui font le choix d'inscrire leur fille aux Vignes. Ainsi, et afin de pouvoir accueillir toutes les familles, le collège s'efforce de proposer des tarifs adaptés aux moyens de chacun, en fonction notamment du quotient familial annuel calculé sur la base de l'avis d'imposition 2020. En complément de cet aménagement de tarif, nous proposons également des bourses complémentaires afin que chaque famille puisse bénéficier des frais de scolarité adaptés à sa situation du moment.

Adaptation des tarifs par le Collège Les Vignes

Si vous souhaitez bénéficier d'une adaptation du tarif par le Collège à votre situation financière, vous devez nous **transmettre votre dernier avis d'imposition avec votre dossier d'inscription.**

Bourse complémentaire

Les demandes de bourse complémentaire se font par un courrier expliquant la situation financière de la famille accompagné du dernier avis d'imposition. Elles sont à remettre idéalement avec le dossier d'inscription et **au plus tard le 17/03/2021 afin que nous puissions les soumettre aux associations qui nous aident.**

Le montant des bourses octroyées à chaque famille est calculé par les associations en fonction des ressources individuelles, et de l'ensemble des fonds distribuables dont disposent les associations.

Frais de scolarité pour l'année 2021/2022

Nos tarifs incluent l'assurance annuelle individuelle scolaire, l'enseignement du latin, du grec ancien, l'anglais renforcé, ainsi que la préparation aux examens du Cambridge en 4^{ème} et 3^{ème}. Les frais de scolarité annuels pour l'année 2020/2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Quotient Familial *	6ème	5ème	4ème	3ème
Tarif plein	4 690 €	4 750 €	4 790 €	4 850 €
17 000€ < QF < 19 000€	4 540 €	4 600 €	4 640 €	4 700 €
15 000€ < QF < 17 000€	4 290 €	4 350 €	4 390 €	4 450 €
14 000€ < QF < 15 000€	3 990 €	4 050 €	4 090 €	4 150 €
QF < 14 000€	3 740 €	3 800 €	3 840 €	3 900 €
Bourse complémentaire**	< 3 540€	< 3 600€	< 3 640€	< 3 700€

* Quotient Familial (QF)= Revenus Imposables / Nombre de parts

** La bourse complémentaire est d'un minimum de 200€ si le QF est inférieur à 14 000€.



Une réduction de 10 % est accordée pour une deuxième élève de la même famille.

Pour toute information complémentaire, nous vous remercions de nous écrire à : administration@lesvignes.org

Options facultatives

- Initiation à la culture chinoise 50€ par an
- Initiation au russe 50€ par an
- Grec ancien inclus dans les frais de scolarité
- Etude dirigée 90€ par trimestre, pour une séance hebdomadaire
- Chorale 50€ par an

Restauration scolaire

L'inscription à la cantine est modifiable à chaque début de trimestre :

	Repas hebdomadaire	4 repas	3 repas	2 repas	1 repas
Tarif plein	Annuel	990 €	830 €	640 €	380 €
	Trimestriel	330 €	277 €	213 €	127 €
	<i>Par repas</i>	<i>6,88 €</i>	<i>7,69 €</i>	<i>8,89 €</i>	<i>10,56 €</i>
Tarif aménagé*	Annuel	900 €	740 €	550 €	320 €
	Trimestriel	300 €	247 €	183 €	107 €
	<i>Par repas</i>	<i>6,25 €</i>	<i>6,85 €</i>	<i>7,64 €</i>	<i>8,89 €</i>
Tarif Boursier	Annuel	790 €	645 €	490 €	290 €
	Trimestriel	263 €	215 €	163 €	97 €
	<i>Par repas</i>	<i>5,49 €</i>	<i>5,97 €</i>	<i>6,81 €</i>	<i>8,06 €</i>

*14 000€ < QF < 19 000€

Modalités de paiement

Les règlements des frais de scolarité doivent être effectués **avant le 5 de chaque mois.**

Au regard de la complexité de traitement des différents modes de paiement, le collège met en place le prélèvement automatique à partir du mois d'octobre : nous demandons aux familles de nous transmettre **au plus tard le 15 septembre 2021**, le mandat SEPA inclus dans le dossier d'inscription en y joignant votre RIB.

Le calcul des prélèvements mensuels prend en compte le règlement du mois de septembre effectué au moment de l'inscription. Les frais de scolarité restants sont donc réglés en 9 mensualités, d'octobre à juin.

Les familles qui ne souhaitent pas opter pour le prélèvement automatique ont la possibilité de régler la totalité de la scolarité en une seule fois, par chèque ou virement, **au plus tard le 5 octobre 2021.**